

Point 20: Programme d'action et de Prévention des inondations

Nous voterons bien entendu pour ce programme d'action dont l'utilité ne fait aucun doute.

En revanche la liste des bâtiments retenus pour le diagnostic appelle quelques remarques.

Parmi ces bâtiments:

- Le gymnase Kennedy : il a effectivement subi une inondation mais nous avons pourtant voté la réfection cette année, pour environ un million d'euros, sans attendre les conclusions du PAPI. Que ferons-nous si le rapport d'expertise préconise des modifications de structure alors que les travaux de réfection sont déjà lancés? Il nous a été répondu que parmi les travaux possibles, on trouve par exemple la rehausse de prises de courant ou d'équipements électriques, mais ces travaux vont nécessairement impliquer de reprendre les réfections que nous sommes en train de réaliser;
- La même remarque peut se faire à propos du foyer Midol, dont la commune, locataire est en train de financer de coûteux travaux d'isolation extérieure, certainement nécessaires, mais qui auraient sans doute pu bénéficier des conclusions du PAPI;
- Enfin nous voyons dans la liste le gymnase Douillet, le centre de loisirs Charles Perrault, la Maison de quartier Grand-Vaux, et la crèche des Moussaillons. Or dans les deux scénarios proposés au public pour la rénovation du quartier Grand vaux, il est prévu de construire abondamment autour de tous ces bâtiments que nous découvrons maintenant comme exposés au risque d'inondation. La réponse obtenue en commission urbanisme à cette question était: «les scénarios délimitent très précisément l'emplacement des futurs bâtiments en fonction des courbes de niveau» En somme, en cas de crue, il y aura peut-être de l'eau autour des commerces et des maisons de quartier prévus, et, de l'autre côté de la rivière, il y aura les habitants. Il me semble qu'une prise en compte plus fouillée du plan inondations pourrait être menée par les urbanistes chargés de dessiner le futur de Grand Vaux, à moins qu'on en veuille en faire la plus grande cité lacustre d'île de France.

Quant à la crèche des moussaillons, elle fait partie des premiers bâtiments promis à la démolition du quartier. La mise à l'étude d'un bâtiment créant l'obligation pour la commune de réaliser les travaux préconisés, il serait utile de bien évaluer la chronologie des opérations si la commune ne veut pas financer des travaux sur un bâtiment à démolir.